



Paul et Fabienne ALVAREZ

131 avenue Gabriel Peri
13230 Port Saint Louis du Rhône

04 42 86 36 98

06 59 23 45 13

06 51 50 39 32

www.acadia-vars.fr
chalet.acadia@gmail.com

Contrat de location du chalet Acadia

Entre les soussignés,
Mr et Mme Alvarez
les propriétaires et,

Mr.....

Le locataire,

Adresse.....

Tel Port:.....

Nombre de personnes (maximum 6) adultes:.....

enfants:.....

Pour le chalet meublé situé à Vars les Claux Allée de Peynet

du à 15 h au à 10 h

du à 15 h au à 10 h

du à 15 h au à 10 h

du à 15 h au à 10 h

le descriptifs et les tarifs du chalet meublé ont été fournis au preneur.

Le prix de la location pour cette période est fixé à

.....€

Cette location prendra effet si le propriétaire reçoit à son adresse avant le

.....

- Un exemplaire du présent contrat daté et signé avec la mention "Lu et Approuvé"

- Un acompte de€ (soit 30%) à régler :

Par mandat postal libellé à l'ordre de Mr ou Mme Alvarez

La garantie : (caution par chèque) est fixée à 800.. €

Le solde de la location soit :

.....€

sera versé 15 jours avant le début de la location

toutes charges et toutes taxes comprises.....

Le présent contrat est établi en double exemplaire, après avoir pris connaissance des conditions générales de location au verso, ou sur le site Internet.

Fait à, le Fait à, le

.....

Le Bailleur 1

Locataire 1

1

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

Ce contrat est exclusivement réservé à la location du chalet acadia meublé saisonnier
Situé à Vars les claux allée de Peynet

1 – Occupation des locaux meublés : le locataire jouira bourgeoisement des lieux loués et du mobilier.
La location est consentie pour un séjour qui commencera et se terminera les jours et dates indiqués au recto.
Le locataire, signataire du présent contrat, ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue de la période de location.

La location conclue entre les parties au présent contrat ne peut en aucun cas bénéficier à des tiers.

Le locataire est tenu de signaler tout mauvais fonctionnement des services.

Le locataire devra assurer le caractère paisible de la location et en faire usage conformément à la destination des lieux.

Chaque semaine un ménage complet sera à la charge du locataire (Nous vous communiquerons les coordonnées de notre personnel d'entretien)

2 – Nombre de locataires : le locataire ayant été informé dans le présent engagement de location du nombre maximal de six personnes pour lequel la location est consentie, un dépassement de ce nombre (sauf accord express par écrit du propriétaire) constituerait une annulation immédiate du présent contrat et les sommes versées ne seraient alors pas remboursées.

3 – Animaux ne sont pas admis

Acompte : la réservation devient effective dès lors que le locataire aura fait parvenir un acompte de 30 % du montant de la location, et un exemplaire du contrat signé dans les délais fixés au présent contrat. Dans le cas où ces délais seraient dépassés, le présent contrat de location serait annulé et le propriétaire disposerait alors du meublé à sa convenance.

Le solde de la location et le dépôt de garantie seront versés 15 jours avant le début de la location.

Dépôt de garantie, dont le montant prévu au verso (800 euros) ce montant est utilisé au coût de remise en état des lieux ou des choses louées, des objets détériorés ou manquants, d'un nettoyage exceptionnel ou autres charges de remise en état.

4 – Annulation : Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée ou télégramme.

En cas d'annulation ou d'interruption anticipée du séjour par le locataire, et si la responsabilité du propriétaire n'est pas mise en cause, il ne sera procédé à aucun remboursement hormis le dépôt de garantie : Nous attirons votre attention que vous perdriez alors votre location et votre argent.

5 – Prix : les prix sont établis en Euros .

6 – Inventaire et état des lieux : les parties conviennent que l'inventaire et l'état des lieux devra être faite dans les 3 h après la remise des clés.

Toutes réclamations concernant , la propreté ou l'état du meublé, devra être faite dans les 3 h après la remise des clés.

Le chalet doit contenir le mobilier, la vaisselle, la literie conformément au descriptif et à l'inventaire du meublé. Le locataire sera responsable des objets portés sur l'inventaire, et sera tenu de rembourser le prix des objets détériorés et si nécessaire leur remise en état. Le locataire devra signaler toute détérioration ou casse survenue pendant son séjour. Le locataire s'engage à rendre le meublé à son départ aussi propre qu'il l'aura trouvé à son arrivée.

7 – Assurance : le locataire sera tenu de s'assurer contre les dommages de toute nature susceptibles d'engager sa responsabilité

(relisez votre contrat multirisques habitation et vérifiez auprès de votre assureur que ce dernier comporte une clause

"villégiature " adaptée à la location et comporte une assurance "annulation" – sous toutes réserves).

8 – Clauses résolutoires : à défaut de paiement aux échéances, ou en cas d'inexécution d'une des clauses du présent

engagement , le propriétaire pourra exiger la résiliation immédiate du présent contrat.

L'expulsion du locataire aura lieu sur simple ordonnance du juge des référés. Les frais de poursuite resteront à la charge du locataire.